

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS LES 3, 4 ET 5 DÉCEMBRE 2024, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 83/2024

TITRE : Assurer la mise en œuvre intégrale du chapitre consacré aux Premières Nations de la Stratégie en matière de justice autochtone.

OBJET : Justice

PROPOSEUR(E) : Constance Big Eagle, Cheffe, Première Nation d'Ocean Man, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

DÉCISION : Adoptée; 2 oppositions; 5 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
 - ii. Article 7(1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - iii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. Les iniquités systémiques historiques et continues du système judiciaire canadien ciblent et touchent de manière disproportionnée les peuples des Premières Nations. Plusieurs études, rapports, enquêtes et commissions ont mis en évidence le racisme et la discrimination systémiques à l'encontre des Autochtones dans le système judiciaire canadien, ce qui entraîne une surcriminalisation et une surreprésentation des Autochtones dans les établissements pénitentiaires.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2024 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

83 – 2024
Page 1 de 3

- C. Les Premières Nations à travers le pays, travaillant au niveau communautaire et de façon concertée, ont élaboré des solutions aux préoccupations urgentes du système judiciaire canadien.
- D. En décembre 2020, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 07/2020 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice*, qui demande l'élaboration d'une Stratégie en matière de justice pour les Premières Nations (SJPN) qui serait dirigée par les Chefs de l'APN.
- E. En décembre 2021, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 36/2021 de l'APN, *Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations*, qui demande à l'APN de collaborer avec Justice Canada et le ministre de la Justice en vue d'établir des principes clairs, un financement et des lignes directrices pour l'élaboration conjointe et la mise en œuvre ultérieure d'une Stratégie en matière de justice pour les Premières Nations (SJPN).
- F. En juillet 2022, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 11/2022 de l'APN, *Établissement d'un Comité des Chefs sur la justice*, qui demande à l'APN de créer un comité des Chefs en vertu de l'article 7(3) de la Charte de l'APN, dont l'objectif consiste à fournir des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'une SJPN.
- G. En juillet 2024, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 15/2024 de l'APN, *Appel à un soutien renouvelé à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes de la Stratégie en matière de justice autochtone*, qui demande à l'APN de continuer à travailler avec Justice Canada et le ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes d'une SJPN, qui sera intégrée à une Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) plus large.
- H. Justice Canada et l'APN ont mené des séances de mobilisation concomitantes pendant trois ans avec les parties intéressées des Premières Nations, les régions et des juristes de tout le Canada, afin de recueillir l'expertise et les commentaires nécessaires à l'élaboration des composantes d'une stratégie en matière de justice propre aux Premières Nations.
- I. L'APN a présenté à Justice Canada le *Rapport de l'APN sur les recommandations relatives à une stratégie en matière de justice pour les Premières Nations*, lequel constitue le point culminant des trois années de séances de mobilisation visant à orienter la création d'une stratégie en matière de justice. Le rapport présente deux recommandations principales : 1. Réforme du système canadien de justice pénale; 2. Revitalisation des lois, des systèmes et des ordonnances juridiques des Premières Nations.
- J. Justice Canada travaille à l'élaboration conjointe de chapitres fondés sur les distinctions (Premières Nations, Inuits et Métis) à inclure dans la SJA et a l'intention de publier la SJA d'ici la fin de 2024. En coordonnant des chapitres de la SJA fondés sur les distinctions, Justice Canada a opté pour une approche favorisant un chapitre de haut niveau consacré à la justice pour les Premières Nations, sans lignes d'action précises.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2024 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

83 – 2024
Page 2 de 3

1. Appuient l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour qu'elle publie une Stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations qui soit complémentaire au Chapitre consacré aux Premières Nations de la Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) et qui comprenne les éléments suivants :
 - a. des considérations régionales et démographiques qui reconnaissent la diversité et la situation unique de toutes les Premières Nations au Canada;
 - b. la réforme du système de justice pénale actuel visant à réduire ou à ralentir les effets négatifs du système de justice jusqu'à ce que le travail de revitalisation soit mené à bien;
 - c. la reconnaissance et le respect des systèmes judiciaires des Premières Nations, ce qui comprend la revitalisation, la reconnaissance et la mise en œuvre des lois traditionnelles des Premières Nations, la création de lois des Premières Nations, un soutien à l'administration de la justice et l'application des lois des Premières Nations au sein des Premières Nations;
 - d. la cohérence avec les normes minimales de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) et les obligations juridiques du gouvernement du Canada conférées par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU).
2. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer que le chapitre consacré aux Premières Nations de la SJA reflète les priorités des Premières Nations, notamment que :
 - a. le chapitre consacré aux Premières Nations demeure un chapitre fondé sur les distinctions qui reflète les modes de compréhension et les priorités des Premières Nations, et ne soit pas trop généralisé par souci d'uniformité avec les chapitres consacrés aux autres partenaires d'élaboration conjointe de Justice Canada;
 - b. des mécanismes de reddition de comptes et de suivi soient établis pour s'assurer que la mise en œuvre de la stratégie est régulièrement évaluée et ajustée, le cas échéant;
 - c. la Stratégie en matière de justice autochtone, y compris le chapitre consacré aux Premières Nations, demeure un document évolutif afin que des ajustements puissent être apportés dans le cadre d'approches concertées;
 - d. un financement prévisible et à long terme pour la mise en œuvre de la SJA soit octroyé afin de réformer le système de justice pénale canadien et de promouvoir la revitalisation des lois et des systèmes juridiques des Premières Nations;
 - e. le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale et leur compétence à l'égard de leurs lois et de leurs systèmes juridiques, comme le décrivent la Déclaration des Nations Unies et la section 5 du Plan d'action national de la LDNU, soient respectés.
3. Réaffirment la directive donnée à l'APN de chercher à obtenir un financement pour appuyer la mise en œuvre conjointe de la SJA, ce qui comprend un appui au Comité des Chefs sur la justice ainsi que la promotion d'approches holistiques régionales, communautaires et autodéterminées et de stratégies régionales en matière de justice qui sont fondées sur les principes, les protocoles, les lois et les traditions des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2024 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse